

Nouméa, le

27 AVR. 2021

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 3 mars 2021, la déclaration de changement d'exploitant de la société MATERIAUX CENTER, concernant l'exploitation d'un atelier de travail mécanique des métaux situés au 11 rue Auer (lots 690) - ZI Ducos- commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2560	Travail mécanique des métaux	P = 1166 kW	P > 500 kW	A	Arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010
2921	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Installation de type « circuit primaire fermé »	sans	D	Arrêté n° 2279-2010/ARR/DIMENC du 23 septembre 2010
2920	Installation de compression	P = 172 kW	P < 10 MW	NC	/
1411	Réservoir de gaz comprimés inflammable	Q = 61 kg	Q < 1 t	NC	/
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs aérien manufacturés de -)	Ceq = 600 l (gasoil)	Ceq < 5 m ³	NC	/
2753	Ouvrage d'épuration des eaux domestiques	C = 9 eqH	C < 50 eqH	NC	/
2910	Installation de combustion	P = 2 kW	P ≤ 2 MW	NC	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	P < 10 kW	P < 10 kW	NC	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = quantité ; C = capacité ; Ceq = capacité équivalente ; P = Puissance.

La société MATERIAUX CENTER est tenue de se conformer aux délibérations et aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud, et par délégation, le
directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie




Antonin MILZA